

RENTREE 2018/2019

Information auprès des parents d'élèves

ALSH (Accueil Loisirs Sans Hébergement) le mercredi

Suite aux enquêtes effectuées auprès des parents d'élèves et des enseignants, le Conseil Syndical des 6 communes du Syndicat des Coteaux ont pris la décision à la majorité, de revenir à la semaine des quatre jours en septembre 2018.

Le plan « mercredi » annoncé par le ministre de l'Education Nationale prévoit que la compétence « péri scolaire » est du ressort des Communes. Par conséquence nous devons nous organiser pour trouver une solution d'accueil pour le mercredi matin libéré et continuer, au moins jusqu'au vacances de Noël, à accueillir les enfants au travers du marché passé par la Communauté des Communes du Bassin Auterivain (CCBA).

Nous vous demandons de bien vouloir répondre le plus rapidement possible et seulement si vous êtes sans alternative possible autre qu'un accueil collectif. Vous devez déposer votre réponse dans la boîte aux lettres du Syndicat des Coteaux 1 route de Lézat 31190 MAURESSAC

Pour information, pour l'année scolaire 2017-2018 une moyenne de **65** enfants fréquentaient les Centres de loisirs de Grazac et de Mauressac le mercredi après-midi pour **360** enfants scolarisés.

La Grille Tarifaire actuelle des mercredis après midi est la suivante

Quotient Familial	tarif journée avec déjeuner	tarif demi-journée avec déjeuner	tarif demi-journée sans déjeuner
Inf. 650 euros	8.80 €	6.50 €	5.00 €
Entre 651 et 850 €	9.50 €	7.20 €	5.70 €
Entre 851 et 1000 €	10.20 €	7.90 €	6.40 €
Entre 1001 et 1499 €	10.90 €	8.60 €	7.10 €
Supérieur à 1500 €	11.60 €	9.30 €	7.80 €
Hors territoire CCBA	14.70 €	12.40 €	10.90 €

Les tarifs applicables à partir du mercredi 5 septembre 2018 seront ceux figurant ci-dessus auxquels il faudra ajouter 2 € pour la matinée sans le déjeuner du midi.

L'encadrement sera assuré par des animateurs de « l'association Léo Lagrange » et ce jusqu'au **19 décembre 2018**, dernier mercredi avant les vacances de Noël, le contrat avec Léo Lagrange prenant fin au 19 décembre 2018.

Nous envisageons de poursuivre l'accueil des enfants en 2019 mais ne connaissons toujours pas la décision du Ministère de l'Education Nationale sur la définition de la gestion du périscolaire. Aussi dans le courant du mois d'Octobre nous lancerons une nouvelle consultation afin de choisir un prestataire qui encadrera les accueils de loisirs à compter du mois de janvier 2019. Les tarifs appliqués vous seront communiqués dès le nouveau contrat passé et le prestataire retenu.

Nous vous demandons de remplir correctement le questionnaire ci-après, valant principe d'engagement, de façon à déterminer le nombre d'enfants pouvant être prévus en accueil dans le contrat et définir le coût à charge pour les familles.

VOTRE FAMILLE

1 – commune de résidence :

CAUJAC GRAZAC ESPERCE
LAGRACE-DIEU MAURESSAC PUYDANIEL

2 – Situation familiale :

Vie maritale Parent seul

Travaillez-vous actuellement ?

Oui Non

Lieu :.....

Votre conjoint :

Oui Non

Lieu :.....

Combien de vos enfants seront scolarisés à Lagrâce-Dieu, Mauressac, Puydaniel à la rentrée 2018 ?

Combien de vos enfants seront scolarisés à Caujac, Grazac, Esperce à la rentrée 2018 ?

Nom de famille de l'enfant.....

Prénom de l'enfant.....

Age.....

Nom de famille du responsable légal.....

VOS ATTENTES POUR LE MERCREDI

Vos enfants fréquenteront ils le centre de loisirs :

Tous les mercredis ?

Oui Non

Toute l'année ?

Oui Non

Précisez :.....

.....

Si ponctuellement, combien de mercredis par mois ?

1 fois par mois

2 fois par mois

3 fois par mois